



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902569-20240530-DAJAG_A240613_1-AR

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté n° SAG_A240530_01

ARRÊTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.644-2 du code pénal ;

Vu la demande de l'Association Musicale de Vaulx en Velin, représentée par Michaël CASTRICHINI, président, demandant l'autorisation d'occuper le Parc du Château le 15 juin 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve qu'elle n'entraîne aucune gêne pour le voisinage, le flux piétonnier et à la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Musicale de Vaulx en Velin, représentée par Michaël CASTRICHINI, président, est autorisé à occuper les lieux, selon les conditions suivantes :

↳ **Le Parc Du Château ;**

↳ **Du mercredi 12 au samedi 15 juin 2024 pour les Soirées du Château ;**

↳ Aucune fixation ne sera tolérée au sol ;

↳ Au terme de l'occupation, le bénéficiaire susdésigné s'engage à remettre les lieux en état : il procédera au nettoyage des espaces occupés.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les mesures afin que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

L'organisateur devra en outre se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires sur les aspects sécuritaires. En outre, il doit signaler aux forces de l'ordre tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ainsi que les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis.

Article 3 : Le demandeur ne devra mettre en application son autorisation qu'après avoir retiré une expédition du présent arrêté.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire

Hôtel de Ville - Place de la Nation

CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

